



Bundesamt für Bildung und Wissenschaft
Office fédéral de l'éducation et de la science
Ufficio federale dell'educazione e della scienza
Uffizi federal da scolaziun e scienza

TARIFS HORAIRES MAXIMAUX

**Valables pour les projets des programmes-cadres de recherche de l'UE déposés
après le 1 janvier 2002 auprès de la Commission européenne**

POUR LES ORGANISATIONS PRIVEES

et

LES INSTITUTIONS PUBLIQUES UTILISANT LA COMPTABILITE ANALYTIQUE

(mode "coûts complets"; financement par la Confédération 50%)

- Les tarifs horaires **effectifs** seront appliqués.
- Lorsque les tarifs horaires effectifs dépassent les tarifs maximaux de l'OFES, ce sont ces derniers qui s'appliquent. Les tarifs horaires maximaux de l'OFES **comprennent les charges sociales de l'employeur et les frais généraux (overhead)**.

Catégorie			
A) Chef de projet	max. Fr. 148.--/h	max. Fr. 22'496.--/PM	max. Fr. 269'952.--/12 PM
B) Chef de projet suppléant	max. Fr. 127.--/h	max. Fr. 19'304.--/PM	max. Fr. 231'648.--/12 PM
C) Scientifique confirmé	max. Fr. 105.--/h	max. Fr. 15'960.--/PM	max. Fr. 191'520.--/12 PM
D) Collaborateur scientifique	max. Fr. 84.--/h	max. Fr. 12'768.--/PM	max. Fr. 153'216.--/12 PM
E) Technicien, programmeur	max. Fr. 74.--/h	max. Fr. 11'248.--/PM	max. Fr. 134'976.--/12 PM

- Une personne-mois équivaut à **152** heures de travail et une personne-année à **1'824** heures de travail.



Bundesamt für Bildung und Wissenschaft
Office fédéral de l'éducation et de la science
Ufficio federale dell'educazione e della scienza
Uffizi federal da scolaziun e scienza

TARIFS HORAIRES MAXIMAUX

Valables pour les projets des programmes-cadres de recherche de l'UE déposés après le 1 janvier 2002 auprès de la Commission européenne

POUR LES ORGANISATIONS PUBLIQUES SANS COMPTABILITE ANALYTIQUE

(mode "coûts marginaux", financement par la Confédération 100%)

- Seront utilisés les **tarifs salariaux appliqués par l'institution pour les différentes catégories de personnel** (selon le barème des revenus de l'organisation, s'il existe)
Si ces tarifs sont supérieurs aux tarifs maximaux de l'OFES indiqués ci-dessous, ce sont ces derniers qui s'appliquent. Les tarifs horaires maximaux de l'OFES **comprennent les charges sociales de l'employeur**.
- Les universités et les HES cantonales, les EPF, les établissements du domaine des EPF et les autres établissements fédéraux utilisent les tarifs horaires en vigueur dans leur institution pour les différentes catégories de personnel selon leur barème des revenus (cf. points 7.1 und 7.5 des critères de financement).
- **Les institutions publiques utilisant la comptabilité analytique** sont soumises aux tarifs de l'OFES pour les organisations privées et les organisations publiques utilisant la comptabilité analytique.

Catégorie			
A) Chef de projet	max. Fr. 105.--/h	max. Fr. 15'960.--/PM	max. Fr. 191'520.--/12 PM
B) Chef de projet suppléant	max. Fr. 87.--/h	max. Fr. 13'224.--/PM	max. Fr. 158'688.--/12 PM
C) Scientifique confirmé	max. Fr. 71.--/h	max. Fr. 10'792.--/PM	max. Fr. 129'504.--/12 PM
D) Collaborateur scientifique	max. Fr. 60.--/h	max. Fr. 9'120.--/PM	max. Fr. 109'440.--/12 PM
E) Technicien, programmeur	max. Fr. 54.--/h	max. Fr. 8'208.--/PM	max. Fr. 98'496.--/12 PM

- Une personne-mois équivaut à **152** heures de travail et une personne-année à **1'824** heures de travail.